

Entre

Ville de MAZAMET

SIRET : 218 101 632 000 14 – APE : 8411Z
1 Place Georges Tournier – 81200 MAZAMET
05.63.61.02.55.
contact@ville-mazamet.com

Représentée par M. Olivier FABRE, Maire

Ci après dénommé "le déposant" d'une part

Et

Office de tourisme de Castres Mazamet - Bureau de Castres

SIRET : 833 607 625 00013 – APE 7990Z
2 Place de la République – 81100 CASTRES
accueil@tourisme-castresmazamet.com

Ci après dénommé "le dépositaire", d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déposant, partenaire de l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet, met en vente auprès du dépositaire les produits figurant sur la fiche annexe « bon de dépôt vente » qui comportera la désignation des articles, le prix HT, le taux de TVA s'il est applicable et le prix de vente public conseillé. Tout dépôt complémentaire au cours de l'année devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de livraison dûment signé par les deux parties.

Article 2

Le déposant déclare que les produits mis en dépôt vente sont sa propriété et qu'ils sont non gagés.

Article 3

Au titre de la marge commerciale incombant au dépositaire pour la réalisation de la prestation à l'article 1, une remise de 30% du prix de vente HT sera appliquée par le déposant. Chaque produit peut également être facturé au dépositaire selon les prix d'achat mentionnés dans la fiche « bon de dépôt vente ».

Un relevé de ventes semestriel sera communiqué au déposant fin juin et fin décembre.

Ce relevé fera l'objet de la part du déposant d'une facturation qui sera réglée par le dépositaire par mandat administratif (RIB à fournir).

Article 4

Tout changement tarifaire devra être communiqué au dépositaire 15 jours à l'avance et les nouveaux tarifs seront annexés à la présente convention.

Article 5

Si besoin, un exemplaire de chaque produit sera donné au dépositaire pour être mis en exposition dans les vitrines (article démonstration, boîte vide, ...).

Article 6

Le dépositaire commande les produits en fonction de ses besoins. Les produits seront livrés par le déposant directement au dépositaire dans un délai maximum de 7 jours à partir de la demande par mail du dépositaire sauf accord préalable des deux parties.

Article 7

Le dépôt vente entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Article 8

Toute restitution de produits fera l'objet d'un « bon de reprise » indiquant le ou les produits concernés, la quantité restituée.

Les produits seront restitués dans les cas suivants :

- les produits ne correspondent plus à la demande,
- le dépositaire abandonne la vente de produits en dépôt vente,
- le déposant n'adhère plus à l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet.

Article 9

Le déposant est seul responsable de la qualité du produit mis en dépôt vente. Le dépositaire ne saurait répondre de la qualité de ces produits.

Le dépositaire, en sa qualité d'entrepositaire, locataire du lieu de vente, assure la couverture des objets déposés en cas d'incidents. Il est à cet effet assuré par AVIVA sous le numéro de contrat Multirisque Pro 77876253. Toutefois, le déposant s'engage à être assuré auprès d'une compagnie connue et solvable.

Article 10

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 15 jours en cas d'inexécution par l'une ou par l'autre des parties, de ses obligations.

Le dépositaire conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

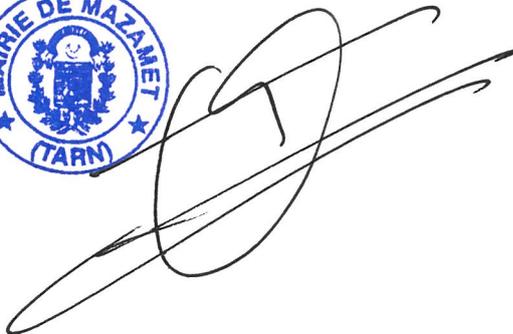
Article 11

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Castres.

Fait à Castres, le

Le déposant,

Le dépositaire



Signatures + cachets